



CIRCULAIRE N° 3894 DU 20/02/2012

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	Agents P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle) Demande réservée aux établissements ou implantations de l'enseignement obligatoire en REGION WALLONNE		
DESTINATAIRE	Directions	Enseignement obligatoire (Plein exercice)	
RÉSEAU	Tous		
PÉRIODE	Année scolaire 2012-2013		
ÉMETTEUR	Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Marie-Dominique SIMONET		
CONTACTS	Voir annexes 3 et 4		
DOCUMENTS À RENOYER	OUI		
DATE LIMITE D'ENVOI	23 mars 2012		
NOMBRE DE PAGES	39 pages		
MOTS-CLÉS	PTP		

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné ;
- Aux directions des écoles maternelles et primaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des écoles maternelles, primaires et secondaires d'enseignement spécialisé organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux membres des Services d'inspection et de vérification ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs concernés.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que les conventions annuelles conclues entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la Région wallonne, d'autre part, sont renouvelées pour l'année scolaire 2012-2013.

Ceci me permet, comme les années précédentes, de proposer un encadrement complémentaire essentiel à de nombreux établissements scolaires, et ce, en mettant à leur disposition des agents P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle).

Cet encadrement supplémentaire est également précieux pour les agents PTP recrutés qui pourront ainsi acquérir ou parfaire leur expérience dans un milieu professionnel tout en suivant une formation obligatoire. Ces conventions favorisent une nouvelle insertion des agents dans la vie active et leur offrent une réelle chance de décrocher, par la suite, un emploi stable.

Si je souhaite de tout cœur répondre positivement à toutes les demandes, les moyens financiers qui nous sont actuellement accordés par les Régions ne me le permettent malheureusement pas.

Je tiens toutefois à vous assurer que l'encadrement supplémentaire demeure une de mes préoccupations constantes. Vous le savez, la convention conclue en 2006 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne a permis la création de 300 postes P.T.P. « aides à l'institutrice maternelle » supplémentaires, dont bénéficiera à nouveau l'enseignement maternel pour cette année scolaire 2012-2013.

Le quota de postes étant préalablement défini, il est essentiel de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 4 mai 2005¹ a donné compétence aux Commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné et aux Commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, composées paritairement de représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs. Ce décret énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes.

Dans le même esprit de communication et de transparence que les années précédentes, j'ai tenu à ce qu'un tableau reprenant la répartition préalable des postes par zone vous soit de nouveau communiqué dans la présente circulaire.

Pour plus de détails concernant l'octroi de ces 300 postes dévolus à l'enseignement maternel, je vous invite à consulter la circulaire relative à l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement fondamental ordinaire.

¹ portant exécution du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organisations syndicales représentatives au sein du comité de négociation de secteur IX et du comité des services publics provinciaux et locaux - section II.

J'attire votre attention sur le fait que l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle stipule en son article 3:

« L'employeur ne peut conclure un contrat de travail qu'aux conditions suivantes :

1° le demandeur d'emploi doit disposer d'une attestation certifiant qu'il rencontre les conditions visées à l'article 2 du décret;

2° **le demandeur d'emploi ne peut être engagé que pour une fonction correspondant au minimum à son niveau de diplôme** et visant à lui apporter une réelle plus-value en termes de compétences techniques et professionnelles, lesquelles pourraient être visibilisées, certifiées ou validées par un titre de compétences, une certification sectorielle, un certificat ou un diplôme délivré par l'Enseignement de Promotion sociale;

3° en outre, le demandeur d'emploi disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou de type universitaire ou d'un titre équivalent ne peut être engagé que dans le cadre d'un contrat de travail à **temps plein**, pour une fonction visant à rencontrer au moins un des objectifs suivants :

a) permettre à l'employeur de s'inscrire dans une démarche de management de la diversité;

b) permettre à l'employeur de s'inscrire dans une démarche de recherche ou d'innovation;

c) libérer un travailleur expérimenté d'une partie de son temps de travail pour lui permettre de tutorer un ou plusieurs nouveaux travailleurs, jeunes en formation en alternance, étudiants ou demandeurs d'emploi en stages formatifs».

Tenant compte de ce qui précède, **aucune dérogation ne sera accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles** à un demandeur d'emploi disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou de type universitaire ou d'un titre équivalent pour les fonctions concernées par la présente circulaire.

La présente circulaire a pour objet d'expliquer le plus clairement possible le mécanisme de répartition des postes et la procédure à suivre pour bénéficier de cette aide supplémentaire non négligeable.

La Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Marie-Dominique SIMONET

TABLE DES MATIERES

A. <u>PREMIERE PARTIE : GENERALITES</u>	5
1. Qu'est ce qu'un travailleur dans le cadre du PTP ?	5
▪ <u>Activités concernées</u>	6
♦ Enseignement fondamental	
♦ Enseignement secondaire	
♦ Enseignement spécialisé	
▪ <u>Financement</u>	6
♦ Part de l'autorité fédérale	
♦ Part de l'intervention du Centre public d'aide sociale	
♦ Part de la Région Wallonne	
♦ Part de la Fédération Wallonie-Bruxelles	
♦ Part de l'employeur	
2. Eléments importants liés à la qualité de P.T.P	8
▪ <u>Nature du contrat</u>	8
▪ <u>Durée totale des contrats successifs</u>	8
▪ <u>Rémunération</u>	8
▪ <u>Formation professionnelle</u>	8
▪ <u>Accompagnement</u>	9
▪ <u>Engagements</u>	9
B. <u>DEUXIEME PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES</u>	10
1. Attribution des postes P.T.P	10
2. Rôle des Commissions	10
3. Principes généraux d'introduction des demandes	11
4. Analyse des demandes et propositions des commissions	11
C. <u>TROISIEME PARTIE : COMMENT INTRODUIRE VOS DEMANDES</u>	12
1. Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	13
2. Pour l'enseignement subventionné	13
D. <u>ANNEXES A LA CIRCULAIRE</u>	15
1. <u>Annexe 1</u> : solde mensuel de l'employeur mi-temps (exemples)	16
2. <u>Annexe 2</u> : solde mensuel de l'employeur 4/5 temps (exemples)	18
3. <u>Annexe 3</u> : coordonnées des Commissions	20
4. <u>Annexe 4</u> : coordonnées de la Cellule PTP	27
5. <u>Annexe 5</u> : tableaux de répartition des postes	28
6. <u>Annexe 6</u> : Fiche d'encodage 4/5 temps	32
7. <u>Annexe 6bis</u> : Fichier Fusion 4/5 temps	33
8. <u>Annexe 7</u> : Fiche d'encodage 1/2 temps	34
9. <u>Annexe 7bis</u> : Fichier Fusion 1/2 temps	35
10. <u>Annexe 8</u> : Fiche explicative	36
11. <u>Annexe 9</u> : Fiche d'identification du PO	39

A. GENERALITES**1. Qu'est-ce qu'un travailleur dans le cadre du P.T.P. ?**

(Programme de Transition Professionnelle)

L'agent P.T.P. est une personne engagée dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée par le chef d'établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le responsable d'un Pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour apporter à celui-ci une aide supplémentaire.

Les emplois visés par ce dispositif ne peuvent être occupés que par **des demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur** et qui sont :

- ✓ chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocations d'attente (1) depuis au moins 12 mois (4) ;
- ✓ chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocations de chômage (2) depuis au moins 24 mois (4) ;
- ✓ bénéficiaires, sans interruption, depuis au moins 12 mois (4) du revenu d'intégration sociale (3) ou d'une aide sociale financière.

N.B.: Certaines périodes peuvent être assimilées à des périodes de chômage complet indemnisé (le candidat doit se renseigner auprès du FOREM et/ou de l'ONEM).

- (1) Allocations d'attente : allocations attribuées à la personne qui attend son premier emploi après son stage d'attente.
- (2) Allocations de chômage : allocations attribuées à la personne qui a perdu son emploi.
- (3) Les bénéficiaires de l'aide sociale inscrits au registre de la population et qui n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale en raison de leur nationalité sont assimilés aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.
- (4) Pour les moins de 25 ans :
 - diplôme : maximum humanités inférieures
 - allocations d'attente, de chômage, revenu d'intégration sociale ou aide sociale financière : depuis 9 mois (ce délai sera ramené à un jour lors de la parution des arrêtés d'exécution).

▪ Activités concernées :

◆ Enseignement fondamental :

- assistant(e) aux instituteurs(trices) maternel(le)s ou primaires.
Exemples : puériculteur(trice), personne ayant terminé des humanités sportives, artistiques,... ;
- assistant(e) à la gestion administrative de l'école ;
- ouvrier(ère).

◆ Enseignement secondaire :

- assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation ;
- ouvrier(ère).

◆ Enseignement spécialisé :

- assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation (niveau fondamental et secondaire) ;
- assistant(e) aux instituteurs(trices) (niveau fondamental).
Exemples : puériculteur(trice), personne ayant terminé des humanités sportives, artistiques,... ;
- assistant(e) à la gestion administrative de l'école ;
- ouvrier(ère).

▪ Financement :

Les emplois P.T.P. bénéficient d'une subvention publique à plusieurs volets (cf. tableaux chiffrés - annexes 1 et 2).

◆ Part de l'autorité fédérale :

½ temps	247,89 €
4/5 temps	322,26 €

- Si l'agent réside dans une commune dont le taux de chômage est supérieur à 20% par rapport à la moyenne régionale * la part sera de :

½ temps	433,81 €
4/5 temps	545,37 €

- Si l'agent a effectué des prestations de 180 heures dans les 6 mois précédant son engagement dans une agence locale pour l'emploi (ALE) la part sera de :

½ temps	297,47€
4/5 temps	371,84€

- ◆ Ou part de l'intervention financière du Centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans un P.T.P. :

½ temps	250 €
4/5 temps	325 €

- Si l'agent réside dans une commune dont le taux de chômage est supérieur à 20% par rapport à la moyenne régionale * la part sera de:

½ temps	435 €
4/5 temps	545 €

- Si l'agent a effectué des prestations de 180 heures dans les 6 mois précédant son engagement dans une agence locale pour l'emploi (ALE) la part sera de :

½ temps	300 €
4/5 temps	375 €

* Une liste de ces communes est établie par le Ministère de l'Emploi et du Travail et est mise à jour annuellement. Il y a lieu de se renseigner auprès de l'ONEM.

- ◆ Part de la Région wallonne :

½ temps	174 €
4/5 temps	310 €

- ◆ Part de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

½ temps	174 €
4/5 temps	310 €

- ◆ Part de l'employeur (établissement scolaire² /Pouvoir organisateur³ concerné par la demande):

½ temps	Le solde
4/5 temps	Le solde

Remarques :

- 1) Si une cotisation patronale doit être versée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette cotisation patronale sera comprise dans le solde de l'employeur.
- 2) La part régionale et le **solde de l'employeur**, qui seront avancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, seront **recupérés** ultérieurement auprès du FOREM pour la part régionale et **sur les frais de fonctionnement ou sur la dotation de l'établissement** pour le solde de l'employeur.

² Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

³ Dans l'enseignement subventionné

- 3) La programmation sociale (PS) et le pécule de vacances (PV) pour l'année scolaire 2012-2013 seront **à charge de l'employeur** +/- 1.500 € pour un ½ temps pendant 12 mois et 2.300 € pour un 4/5 temps pendant 12 mois). Ils seront récupérés sur les frais de fonctionnement ou sur la dotation de l'établissement.

2. Eléments importants liés à la qualité de P.T.P.

- Nature du contrat : contrat à durée déterminée.

- Durée totale des contrats successifs :

S'agissant de Programme de Transition Professionnelle, les réglementations fédérale et régionale autorisent l'agent P.T.P. à être engagé dans des contrats P.T.P. successifs pour une durée maximale de 2 années civiles (3 années civiles maximum pour les personnes ayant effectué, au cours des 6 mois précédant leur engagement, 180 heures au moins de prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour les personnes qui résident habituellement dans les communes dont le taux de chômage est supérieur de 20% à la moyenne régionale).

ATTENTION : En cas de réengagement d'une même personne ou d'engagement d'une personne qui a déjà travaillé dans le cadre d'un contrat P.T.P., il y a lieu de s'adresser auprès de l'ONEM pour savoir si le nombre de mois restants peut couvrir totalement ou partiellement la période d'engagement pour l'année scolaire 2012-2013.

- Rémunération :

Elle correspond au barème en vigueur chez l'employeur qui occupe l'agent P.T.P. selon la nature du diplôme :

- ouvrier : CEB ou sans diplôme ;
- assistant(e) à la gestion administrative : CEB ou CESI ou CESS ;
- assistant(e) aux instituteurs(trices) primaires ou maternel(le)s : CEB ou CESI ou CESS ou brevet/certificat d'études et de qualification sanctionnant les études de puériculteur(trice).

- Formation professionnelle :

Dès l'établissement d'un contrat pour l'année scolaire 2012-2013, le FOREM communiquera à l'agent P.T.P. et son employeur le programme de formation obligatoire qui portera sur l'ensemble de la période couverte par le contrat à raison d'un 1/5 temps en cas d'occupation à 4/5 temps, ou plus en cas d'occupation à ½ temps. Il est entendu que les périodes d'inactivité scolaire peuvent également servir, dans le respect de la législation relative aux congés des travailleurs.

L'employeur est tenu d'adapter l'horaire de travail des agents P.T.P. pour assurer le bon déroulement de ces formations.

Le travailleur accède gratuitement à ces activités. Le FOREM prendra en charge les frais liés à cette formation.

Le FOREM apportera toutes les précisions nécessaires au moment de l'approbation du contrat de travail.

▪ Accompagnement :

D'autre part, il sera également demandé à l'employeur une aide dans la recherche active d'emploi de l'agent P.T.P., trois mois avant la fin de son contrat. Cette aide peut consister dans l'assistance à la rédaction d'un curriculum vitae, la recherche d'employeurs potentiels,...

▪ Engagements :

Le signataire de la demande d'agent P.T.P. s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'établissement scolaire ou au pouvoir organisateur concerné par la demande et, dans l'enseignement subventionné, au pouvoir organisateur ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet décrit dans sa demande ;
- adapter l'horaire de travail de l'agent P.T.P. afin de lui permettre de suivre une formation.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Ministre de l'Enseignement obligatoire envisagera les différentes sanctions à appliquer, notamment le remboursement des subventions indûment perçues par l'employeur.

B. ATTRIBUTION DES POSTES

1. Attribution des postes P.T.P.

Comme évoqué dans la partie introductive de la présente circulaire, les postes mis à notre disposition par la Région wallonne sont répartis par la Ministre sur la base des propositions des Commissions zonales d'affectation et Commissions zonales de gestion des emplois.

Dans un esprit de communication et de transparence, la répartition préalable des postes par réseau et par zone vous est communiquée dans la présente circulaire (annexe 4). Ceci devrait permettre à tout directeur dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et tout pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné d'introduire sa demande en pleine connaissance de cause. C'est sur base de cette répartition que les Commissions zonales d'affectation et les Commissions zonales de gestion des emplois proposent une répartition des postes P.T.P. entre les établissements scolaires.

2. Rôle des Commissions

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné ont diverses tâches.

Ainsi, dans l'enseignement fondamental :

- ◆ elles répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles ;
- ◆ elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire (voir circulaire spécifique) ;
- ◆ elles participent aux classements de ces puéricultrices et puériculteurs au niveau de la zone ;
- ◆ elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du (de la) puériculteur(trice) ;

Dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également des propositions de répartition des postes ACS/APE (voir la circulaire spécifique relative aux postes A.C.S./A.P.E.) et P.T.P..

Les Commissions exercent leurs compétences, par réseau, et dans le réseau libre, par caractère, au niveau de la zone.

3. Principes généraux d'introduction des demandes

Les demandes en vue de bénéficier d'un poste PTP doivent à présent être introduites par les établissements scolaires, directement, auprès de la Commission compétente (Annexe 3).

Celles-ci doivent être envoyées par voie informatique, auprès de la Commission compétente, au plus tard pour **le 23 mars 2012**:

- par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- par le Pouvoir organisateur ou son délégué, pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les modalités d'envoi sont reprises dans la troisième partie.

Attention : pour l'enseignement spécialisé, les demandes seront examinées par la Commission interzonale d'affectation en Fédération Wallonie-Bruxelles et les Commissions centrales de gestion des emplois pour l'enseignement subventionné.

4. Analyse des demandes et propositions des commissions :

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'Enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des Commissions.

Chaque Commission prend en compte notamment les critères suivants :

- ◆ les besoins des établissements ;
- ◆ le fonctionnement des établissements ;
- ◆ la population scolaire des établissements ;

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un chef d'établissement ou par un Pouvoir organisateur et de remettre son avis.

L'information relative à l'attribution des postes aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera au plus tard **à la fin de l'année scolaire** précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

C. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?

Comme pour la présente année scolaire, pour 2012-2013, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises sur base d'un **fichier informatisé** (annexes 6, 6bis, 7 et 7b).

A partir de cette année, pour des raisons pratiques dans le cadre de l'utilisation du publipostage, il vous est demandé d'utiliser la police d'encodage « ARIAL 10 »

Les demandes doivent être introduites par niveau d'enseignement, c'est-à-dire en faisant bien la distinction entre le fondamental et le secondaire (fichiers distincts).

Les Commissions zonales de gestion des emplois ne doivent recevoir qu'un **seul fichier par P.O.** Par conséquent, il appartient aux établissements scolaires de transmettre leurs fichiers à leur P.O. lequel devra les fusionner avant l'envoi à la CZGE compétente (Pour les P.O.--> fichier fusion en annexe 6 bis et 7 bis).

ORGANISATION FONCTIONNELLE.

Vous trouverez en page 32 de la circulaire le fichier d'encodage pour le 4/5 temps (annexe 6) et en page 34 de la circulaire le fichier d'encodage pour le 1/2 temps (Annexe 7) vous permettant de remplir, via l'informatique, votre (vos) demande(s) de postes PTP. L'Annexe 8 est la fiche explicative qui vous y aidera.

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé, tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures, ...) ne sera pas pris en compte.

Dans le cas d'une demande de PTP à 1/2 temps à défaut d'un 4/5 temps, vous devez obligatoirement introduire une demande de 1/2 temps via le fichier adéquat.

Donc vous devez dans ce cas procéder à un double encodage, un dans le fichier 4/5 temps et un dans le fichier 1/2 temps.

Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder le fichier sous "xls" afin que celui-ci soit lisible.

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés : voir secrétariat en Annexe 3.

MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.

De nombreux fichiers ayant été mal orientés l'année dernière suite à une mauvaise dénomination, il est impératif de suivre les recommandations reprises ci-dessous.

Le(s) fichier(s) complété(s) sera(ont) transmis, **simultanément par e-mail** aux 3 instances suivantes en le sauvegardant sous le nom « **PTP+ FL(ou SEC O ou SPEC LNC ou CF, ...) + zone + numéro fase du PO + commune** » (avec un espace entre chaque donnée):

Exemple : PTP FL 6 572 Walcourt

1. Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles:

au Président de la Commission zonale compétente (voir tableau en Annexe 3).

*Attention : pour l'Enseignement spécialisé les demandes doivent être adressées au
Président de la Commission Interzonale d'affectation.*

2. Pour l'enseignement subventionné :

- ◆ au président de la Commission zonale compétente (voir tableau en Annexe 3) pour l'enseignement ordinaire ;
- ◆ et pour information aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs concernés aux adresses reprises ci-dessous :

- pour l'enseignement officiel communal et provincial :

C.E.C.P.

A l'attention de Madame Reine-Marie BRAEKEN
Secrétaire générale
Adresse e-mail : enseignement@cecp.be
Avenue des Gaulois, 32
1040 Bruxelles

C.P.E.O.N.S

A l'attention de Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
Adresse e-mail : patrick.rassart@cpeons.be
Rue des Minimes 87-89
1000 Bruxelles

- pour l'enseignement libre confessionnel :

S.E.G.E.C.

A l'attention de Monsieur Etienne MICHEL
Directeur général
Adresse e-mail : etienne.michel@segec.be
Avenue Emmanuel Mounier 100
1200 Bruxelles

- pour l'enseignement libre non confessionnel :

F.E.L.S.I.

A l'attention de Monsieur Michel BETTENS
Secrétaire général
Adresses e-mail : secretariat@felsi.eu
Château Duden
Avenue Victor Rousseau, 75
1190 Bruxelles

Lors de l'envoi par courriel, il vous est demandé de renseigner la personne de contact (n° de téléphone et adresse courriel) à qui le secrétariat des Commissions de gestions des emplois peut s'adresser pour toutes questions relatives aux fichiers transmis.

Remarque très importante :

En cas d'envoi de fichiers modificatifs à ceux transmis initialement, il convient de reprendre le même intitulé de fichier que celui du fichier initial et d'y indiquer à la suite « rectificatif ».

Pour l'enseignement subventionné : afin d'assurer l'authenticité des informations, il est impératif de transmettre au (à la) Président(e) de la Commission centrale/zonale la **fiche d'identification PO** (Annexe 9 à la circulaire) complétée et signée pour certification conforme des fichiers transmis électroniquement pour le **31 mars 2012**.

La transmission de l'annexe 9 se fera par courrier, par fax ou par envoi scanné de préférence en même temps que le fichier encodé et au plus tard **pour le 31 mars**.

Il est très important de vérifier toutes les données reprises dans les fichiers avant de les transmettre.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

SOLDE MENSUEL DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)
--

MI-TEMPS

Profil du P.T.P. : Chômeur Complet Indemnisé bénéficiant d'allocations de chômage depuis 2 ans

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)	
Salaire brut	885,70 €
Allocation de foyer	+ 46,37 €
Part fédérale	- 247,89 €
Part régionale	- 174,00 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	- 174,00 €
a) solde de l'employeur	336,18 €
Si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>286,60 €</u>
Si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 185,92 €
c) solde de l'employeur	<u>150,26 €</u>

C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR)	
Salaire brut	885,70 €
Allocation de foyer	+ 46,37 €
Part fédérale	- 247,89 €
Part régionale	- 174,00 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	- 174,00 €
a) solde de l'employeur	<u>336,18 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>286,60 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 185,92 €
c) solde de l'employeur	<u>150,26 €</u>

C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR)		
Salaire brut		919,56 €
Allocation de foyer	+	46,37 €
Part fédérale	-	247,89 €
Part régionale	-	174,00 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	174,00 €
a) solde de l'employeur		<u>370,04 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		<u>320,46 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	185,92 €
c) solde de l'employeur		<u>184,12 €</u>

PUERICULTEURS (TRICES)		
Salaire brut		939,62 €
Allocation de foyer	+	46,37 €
Part fédérale	-	247,89 €
Part régionale	-	174,00 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	174,00 €
a) solde de l'employeur		<u>390,10 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		<u>340,52 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	185,92 €
c) solde de l'employeur		<u>204,18 €</u>

**N.B. : Une programmation sociale et un pécule de vacances sont à ajouter au solde de l'employeur de même que des cotisations patronales éventuelles.
Index et barèmes en vigueur au 01.02.2012.**

SOLDE MENSUEL DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)
--

4/5 TEMPS

Profil du P.T.P. : chômeur complet indemnisé bénéficiant d'allocations de chômage depuis 2 ans.

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)	
Salaire brut	1.417,12 €
Allocation de foyer	+ 74,19 €
Part fédérale	- 322,26 €
Part régionale	- 310,00 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	- 310,00 €
a) solde de l'employeur	<u>549,05 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>499,47 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 223,11 €
c) solde de l'employeur	<u>325,94 €</u>

C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR)	
Salaire brut	1.417,12 €
Allocation de foyer	+ 74,19 €
Part fédérale	- 322,26 €
Part régionale	- 310,00 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	- 310,00 €
a) solde de l'employeur	<u>549,05 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>499,47 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 223,11 €
c) solde de l'employeur	<u>325,94 €</u>

C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR)	
Salaire brut	1.471,31 €
Allocation de foyer	+ 74,19 €
Part fédérale	- 322,26 €
Part régionale	- 310,00 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	- 310,00 €
a) solde de l'employeur	<u>603,24 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>553,66 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 223,11 €
c) solde de l'employeur	<u>380,13 €</u>

PUERICULTEURS (TRICES)	
Salaire brut	1.503,40 €
Allocation de foyer	+ 74,19 €
Part fédérale	- 322,26 €
Part régionale	- 310,00 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	- 310,00 €
a) solde de l'employeur	<u>635,33 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>585,75 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 223,11 €
c) solde de l'employeur	<u>412,22 €</u>

**N.B. : Une programmation sociale et un pécule de vacances sont à ajouter au solde de l'employeur de même que des cotisations patronales éventuelles.
Index et barèmes en vigueur au 01.02.2012.**

COORDONNEES DES COMMISSIONS

1. Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

<p>Monsieur Alain FAURE Président de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale MCF - City Center 1 Boulevard du Jardin Botanique 20-22 Bureau 1G 57 1000 BRUXELLES E-Mail : alain.faure@cfwb.be</p>	<p>Madame Bernadette PHILIPPART DE FOY Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon Athénée royal « Atlas » Quai Saint Léonard 80 4000 Liège E-Mail : bernphilfoy@yahoo.fr</p>
<p>Madame Bernadette PHILIPPART DE FOY Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme Athénée royal « Atlas » Quai Saint Léonard 80 4000 Liège E-Mail : bernphilfoy@yahoo.fr</p>	<p>Monsieur Gilbert DELVILLE Président de la Commission zonale de Liège Athénée royal rue Jean Lambert Sauveur 59 4040 HERSTAL E-Mail : gilbert.delville@cfwb.be</p>
<p>Monsieur Michel CULOT Président de la Commission zonale de Verviers Rue Louis Maréchal 145 4360 OREYE E-Mail : com-zonale-verviers@hotmail.fr</p>	<p>Monsieur Henri VANWUYTSWINKEL Président de la Commission zonale de Namur I.T.C.A Chaussée de Nivelles 204 5020 SUARLEE-NAMUR E-Mail : henri.vanwuytswinkel@cfwb.be</p>
<p>Monsieur Richard REGGERS Président de la Commission zonale du Luxembourg Athénée royal Chaussée d'Houffalize 3 6600 BASTOGNE E-Mail : reggers.richard@yahoo.com</p>	<p>Madame Tanya VANDEKERCKHOVE Présidente de la Commission zonale du Hainaut-Occidental ITCF d'Irchonwelz – Site Vauban Avenue Vauban 6 A 7800 ATH E-Mail : tanya.vandekerckhove@cfwb.be</p>
<p>Monsieur Alfred PIRAUX Président de la Commission zonale de Mons-Centre Ecole Pierre Coran Site Jean d'Avesnes Avenue du Gouverneur Cornez 1 7000 MONS E-Mail : coordinationzonale@skynet.be</p>	<p>Monsieur Fabrizio PRIMERANO Président de la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud Athénée royal « Les Marlares » Rue de la Providence 12 6041 GOSSELIES E-Mail : prefet@marlares.be</p>

2. Enseignement Fondamental Ordinaire Officiel Subventionné

<p>Monsieur Philippe TRUYE Président de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) Rue du Meiboom, 16 – Local 4.14 1000 BRUXELLES vincent.petit@cfwb.be tél : 02/413.24.45 carlo.vandenhende@cfwb.be tél : 02/413.38.90</p>	<p>Madame Annie ANDRE Présidente suppléante de la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) Avenue Emile Vandervelde, 3 1400 NIVELLES vincent.deschepper@cfwb.be tél : 067/64.47.36</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>	<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Liège (zone 4) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Verviers (zone 5) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>	<p>Madame Monique LAMOULINE Présidente de la Commission zonale de Namur (zone 6) Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES catherine.stassin@cfwb.be tél : 081/82.49.38 anne-francoise.gany@cfwb.be tél : 081/82.49.26</p>
<p>Madame Monique LAMOULINE Présidente de la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES catherine.stassin@cfwb.be tél : 081/82.49.38 anne-francoise.gany@cfwb.be tél : 081/82.49.26</p>	<p>Commission zonale du Hainaut-Occidental (zone 8) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS sylvie.parfait@cfwb.be tél : 065/55.56.71</p>
<p>Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS sylvie.parfait@cfwb.be tél : 065/55.56.71</p>	<p>Commission zonale de Charleroi-Hainaut Sud (zone 10) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS sylvie.parfait@cfwb.be tél : 065/55.56.71</p>

3. Enseignement Secondaire Ordinaire Officiel Subventionné

Madame **Thaïs CESAR** Présidente
de la Commission zonale pour les Provinces du Brabant Wallon et la Région de
Bruxelles-capitale (zone 1)

Boulevard Léopold II 44
Local 2^E226
1080 BRUXELLES
souad.elmakhchoune@cfwb.be
Tél : 02/413.27.60
Aurelie.perin@cfwb.be
02/413.40.65

Commission zonale pour la Province de Hainaut (zone 2)

Rue du Chemin de Fer 433
7000 MONS
evelyne.daubechies@cfwb.be
tél : 065/55.56.64

Madame **Viviane LAMBERTS**
Présidente de la Commission zonale pour la Province de Liège (zone 3)

Rue d'Ougrée,65
4031 ANGLEUR
marie.colomberotto@cfwb.be
tél : 04/364.13.23
nathalie.todde@cfwb.be
tél : 04/364.13.95

Madame **Monique LAMOULINE**
Présidente de la Commission zonale pour les Provinces de Namur et du
Luxembourg (zones 6 et 7)

Avenue Gouverneur Bovesse, 41
5100 JAMBES
catherine.stassin@cfwb.be
tél : 081/82.49.38
anne-francoise.gany@cfwb.be
tél : 081/82.49.26

4. Enseignement Fondamental Ordinaire Libre Subventionné

<p>Monsieur Philippe TRUYE Président de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) Boulevard Léopold II 44 – Local 2^E226 1080 BRUXELLES souad.elmakhchoune@cfwb.be tél : 02/413.27.60 jonathan.moulmy@cfwb.be tél : 02.413.38.78</p>	<p>Madame Annie ANDRE Présidente suppléante de la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) Avenue Emile Vandervelde, 3 1400 NIVELLES vincent.deschepper@cfwb.be tél : 067/64.47.36</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>	<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Liège (zone 4) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Verviers (zone 5) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>	<p>Madame Monique LAMOULINE Présidente de la Commission zonale de Namur (zone 6) Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES catherine.stassin@cfwb.be tél : 081/82.49.38 anne-francoise.gany@cfwb.be tél : 081/82.49.26</p>
<p>Madame Monique LAMOULINE Présidente de la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES catherine.stassin@cfwb.be tél : 081/82.49.38 anne-francoise.gany@cfwb.be tél : 081/82.49.26</p>	<p>Commission zonale du Hainaut-Occidental (zone 8) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS sylvie.parfait@cfwb.be tél : 065/55.56.71</p>
<p>Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS sylvie.parfait@cfwb.be tél : 065/55.56.71</p>	<p>Commission zonale de Charleroi-Hainaut Sud (zone 10) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS sylvie.parfait@cfwb.be tél : 065/55.56.71</p>

5. Enseignement Secondaire Ordinaire Libre confessionnel Subventionné

<p>Madame Dominique FIEVEZ Présidente de la Commission zonale du Bruxelles-Capitale (zone 1) Boulevard Léopold II 44 – Local 2^E223 1080 BRUXELLES yolande.pierrard@cfwb.be tél : 02/413.27.60</p>	<p>Madame Annie ANDRE Présidente suppléante de la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) Avenue Emile Vandervelde, 3 1400 NIVELLES nicole.vanbever@cfwb.be tél : 067/64.47.36</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>	<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Liège (zone 4) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS Présidente de la Commission zonale de Verviers (zone 5) Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR marie.colomberotto@cfwb.be tél : 04/364.13.23 nathalie.todde@cfwb.be tél : 04/364.13.95</p>	<p>Madame Monique LAMOULINE Présidente de la Commission zonale de Namur (zone 6) Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES catherine.stassin@cfwb.be tél : 081/82.49.38 anne-francoise.gany@cfwb.be tél : 081/82.49.26</p>
<p>Madame Monique LAMOULINE Présidente de la Commission zonale du Luxembourg (zone 7) Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES catherine.stassin@cfwb.be tél : 081/82.49.38 anne-francoise.gany@cfwb.be tél : 081/82.49.26</p>	<p>Commission zonale du Hainaut-Occidental (zone 8) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS evelyne.daubechies@cfwb.be tél : 065/55.56.64</p>
<p>Commission zonale de Mons-Centre (zone 9) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS evelyne.daubechies@cfwb.be tél : 065/55.56.64</p>	<p>Commission zonale de Charleroi-Hainaut Sud (zone 10) Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS evelyne.daubechies@cfwb.be tél : 065/55.56.64</p>

6. Enseignement Fondamental Ordinaire Libre Non Confessionnel

Adresse unique :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Commission zonale de gestion des emplois de l'enseignement **libre non confessionnel**
Enseignement fondamental libre subventionné

Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale
Bureau 2^e 227
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

ayse.arican@cfwb.be
Tél / 02/413.32.72

7. Enseignement Secondaire Ordinaire Libre Non Confessionnel

Adresse unique :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Commission zonale de gestion des emplois de l'enseignement **libre non confessionnel**
Enseignement secondaire libre subventionné

Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale
Bureau 2^e 226
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

martine.collinet@cfwb.be
Tél : 02.413.40.67

8. Enseignement Spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Michel WEBER	<i>Président de la Commission Interzonale d'affectation</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 3 ^E 318 1080 Bruxelles ©: jacqueline.anciaux@cfwb.be Tél : 02/413.39.43

9. Enseignement Fondamental Spécialisé libre confessionnel et non confessionnel subventionné:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Sylviane MOLLE	<i>Présidente de la Commission centrale de gestion des emplois</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 2 ^e 224 1080 Bruxelles ©: jonathan.moulmy@cfwb.be tél : 02/413.38.78

10. Enseignement Secondaire Spécialisé libre confessionnel et non confessionnel subventionné:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Sylviane MOLLE	<i>Présidente de la Commission centrale de gestion des emplois</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 2 ^e 222 1080 Bruxelles ©: maite.leszczak@cfwb.be tél : 02/413.28.61

11. Enseignement Fondamental Spécialisé officiel subventionné:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Jan MICHIELS	<i>Président de la Commission centrale de gestion des emplois</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 2 ^e 224 1080 Bruxelles ©: jonathan.moulmy@cfwb.be tél : 02/413.38.78 ©: christelle.gaussin@cfwb.be tél : 02/413.29.11

12. Enseignement Secondaire Spécialisé officiel subventionné:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Jan MICHIELS	<i>Président de la Commission centrale de gestion des emplois</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 2 ^e 222 1080 Bruxelles ©: deborah.vanpassel@cfwb.be tél : 02/413.21.86

COORDONNEES DE LA CELLULE PTP

Pour toute question relative au *salaire* d'un membre du personnel PTP :

Région de Bruxelles-Capitale	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anaïs.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Enseignement spécialisé	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anaïs.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Enseignement de promotion sociale	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anaïs.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Décision PTP 2383	Madame Catherine CAREZ catherine.carez@cfwb.be	02/413.32.56
Province de Brabant wallon	Madame Catherine CAREZ catherine.carez@cfwb.be	02/413.32.56
Province de Hainaut	Madame Adile OZLÜ adile.ozlu@cfwb.be	02/413.37.96
Province de Liège	Madame Françoise LEMINEUR francoise.lemineur@cfwb.be	02/413.27.98
Province de Luxembourg	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anaïs.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Province de Namur	Madame Françoise LEMINEUR francoise.lemineur@cfwb.be	02/413.27.98

Tableaux de répartition des postes

Le tableau, ci-dessous, reprend le nombre de postes qui sont octroyés, tous réseaux confondus, dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre et à la gestion des décisions PTP concernant l'enseignement obligatoire.

POSTES OCTROYES CONFORMEMENT A LA CONVENTION			
	4/5	1/2	TOTAL
FONDAMENTAL	667	196	863
SECONDAIRE	128	9	137
SPECIALISE	26	4	30
TOTAL	821	209	1030

Ci-dessous, vous trouverez les tableaux reprenant la répartition des postes susmentionnés entre les réseaux, et ce, pour les différents types d'enseignement. Cette répartition a été effectuée sur base de la population scolaire⁴.

FONDAMENTAL	4/5	1/2
CF	60	18
OS	339	99
LC	267	78
LNC	1	1
TOTAL	667	196

SECONDAIRE	4/5	1/2
CF	32	2
OS	17	1
LC	78	6
LNC	1	0
TOTAL	128	9

SPECIALISE FONDAMENTAL	4/5	1/2
CF	4	1
OS	3	0
LC	5	1
LNC	1	0
TOTAL	13	2

SPECIALISE SECONDAIRE	4/5	1/2
CF	3	1
OS	3	0
LC	6	1
LNC	1	0
TOTAL	13	2

⁴ Comptage du 30.09.2011- 01/10/2011

Les tableaux qui suivent reprennent la répartition, des postes susmentionnés, par type d'enseignement et par zone. Cette répartition a également été effectuée sur base de la population scolaire⁵.

FONDAMENTAL	CF		OS		LC		LCN	
	4/5	1/2	4/5	1/2	4/5	1/2	4/5	1/2
BRABANT WALLON	6	2	33	9	32	9	1	1
HUY-WAREMME	3	1	20	6	11	3		
LIEGE	3	1	65	19	44	13		
VERVIERS	5	1	24	7	13	4		
NAMUR	14	4	40	12	38	11		
LUXEMBOURG	11	3	32	9	17	5		
HAINAUT-OCCIDENTAL	6	2	28	8	30	9		
MONS-CENTRE	5	2	47	14	40	12		
CHARLEROI HAINAUT SUD	7	2	50	15	42	12		
TOTAL	60	18	339	99	267	78		

⁵ Comptage du 30/09/2011

SECONDAIRE	CF	
	4/5	1/2
BRABANT WALLON	3	0
HUY-WAREMME	2	0
LIEGE	6	1
VERVIERS	1	0
NAMUR	4	0
LUXEMBOURG	4	0
HAINAUT-OCCIDENTAL	3	0
MONS-CENTRE	4	0
CHARLEROI HAINAUT SUD	5	1
TOTAL	32	2

SECONDAIRE	OS	
	4/5	1/2
BRABANT WALLON	2	0
LIEGE	6	0
NAMUR	1	0
HAINAUT-OCCID.	8	1
TOTAL	17	1

SECONDAIRE	LC	
	4/5	1/2
BRABANT WALLON	9	1
LIEGE	19	1
NAMUR	14	1
LUXEMBOURG	8	0
HAINAUT-OCCID.	8	1
MONS-CENTRE	10	1
CHARLEROI HAINAUT SUD	10	1
TOTAL	78	6

SECONDAIRE	LNC	
	4/5	1/2
REGION WALLONNE	1	0
TOTAL	1	0

SPECIALISE FONDAMENTAL

RW	CF		OS		LC(*)		LNC	
	4/5	1/2	4/5	1/2	4/5	1/2	4/5	1/2
BRABANT WALLON	0	0	0	0	0	0	1	0
HUY-WAREMME	0	0	0	0	0	0		
LIEGE	1	0	1	0	1	0		
VERVIERS	0	0	0	0	0	0		
NAMUR	1	1	0	0	1	0		
LUXEMBOURG	1	0	0	0	0	0		
HAINAUT-OCCIDENTAL	0	0	0	0	1	0		
MONS-CENTRE	0	0	1	0	1	0		
CHARLEROI HAINAUT SUD	1	0	1	0	1	1		
TOTAL	4	1	3	0	5	1		

SPECIALISE SECONDAIRE

RW	CF		OS		LC(*)		LNC	
	4/5	1/2	4/5	1/2	4/5	1/2	4/5	1/2
BRABANT WALLON	0	0	0	0	0	0	1	0
HUY-WAREMME	0	0	1	0	1	0		
LIEGE	1	0						
VERVIERS	0	0						
NAMUR	0	0	0	0	1	0		
LUXEMBOURG	1				0	0		
HAINAUT-OCCIDENTAL	0	0			2	1		
MONS-CENTRE	0	0	2	0	1	0		
CHARLEROI HAINAUT SUD	1	1			1	0		
TOTAL	3	1	3	0	6	1		

Pour l'enseignement spécialisé, la répartition susmentionnée vous est transmise à titre indicatif. En effet, si des besoins spécifiques le justifient, la Commission centrale est autorisée, moyennant motivation écrite, à opérer certains glissements entre les différentes zones.

*Pour l'enseignement spécialisé libre confessionnel, les chiffres repris ci-dessus le sont donc à titre purement indicatif. En effet, le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et les organisations syndicales ont souhaité que, comme précédemment, l'ensemble des postes du spécialisé soit affecté à l'enseignement fondamental spécialisé.

ZON E	PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)						IMPLANTATION												
	N° fase du PO	PO / ETABLISSEM ENT DENOMINATI ON	ADRES SE	N°	C P	LOCALI TE	N° fase impla n- tation	DENOMINAT ION	ADRESS E COMPLE TE (rue, avenue, bld, etc...), n°, CODE POSTAL ET LOCALIT E	Foncti on	Poste parta gé	Char ge	Lors d'un choix de 4/5 temps :à défaut d'obte nir un 4/5, choix d'un mi- temps	Dur ée	Encadre - ment différen cié - N° classe	Critères liés à la populati on scolaire 150 caractè res maximu m	Critères liés au fonctio nement et aux besoins 150 caractères maximum	Mission s prioritair es auxquell es l'octroi d'un agent PTP permettr ait de répondr e 150 caractè res maximu m	ECOLE PORTEU SE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
												4/5 temp s							
												4/5 temp s							
												4/5 temp s							
												4/5 temp s							
												4/5 temp s							
												4/5 temp s							

FICHE D'ENCODAGE DEMANDE PTP - 1/2 TEMPS

ZON E	PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)						IMPLANTATION												
	N° fase du PO	PO / ETABLISSEM ENT DENOMINATI ON	ADRES SE	N°	C P	LOCALI TE	N° fase impla n- tation	DENOMINA TION	ADRESS E COMPLE TE (rue, avenue, bld, etc...), n°, CODE POSTAL ET LOCALIT E	Foncti on	Poste parta gé	Char ge	choix d'un 1/2 temps à défaut d'obte nir un 4/5	Dur ée	Encadr e -ment différen cié - N° classe	Critères liés à la populati on scolaire 150 caractèr es maximu m	Critères liés au fonctionne ment et aux besoins 150 caractères maximum	Missions prioritaire s auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrai t de répondre 150 caractères maximum	ECOLE PORTEU SE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
												1/2 temp s							
												1/2 temp s							
												1/2 temp s							
												1/2 temp s							

FICHE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PTP - IMPLANTATIONS

Remarque : la fiche explicative du fichier encodage des demandes de PTP par implantation concerne tous les réseaux

CONSEILS	<p>L'encodage de certaines colonnes est obligatoire – si vous omettez d'introduire des données, ces colonnes apparaîtront en rouge.</p> <p>Pas de ligne blanche entre les implantations.</p> <p>Là où apparaissent une main et une flèche vous pouvez cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix.</p> <p>Là où le commentaire est permis, ne dépassez pas les 6 lignes, car vos données n'apparaîtront pas (la hauteur des lignes est bloquée !)</p>		
Colonne 1	Zone	LISTE DEROULANTE	<p>Il s'agit du numéro de la zone et du réseau auquel appartient l'implantation</p> <p>Ex : FL 8 (= Fondamental libre - zone 8)</p> <p>Ex : FO 8 (= Fondamental officiel - zone 8)</p> <p>Ex : FLNC (= Fondamental Libre non confessionnel)</p> <p>Ex : CF 3 (= enseignement fondamental organisé par la CF - zone 3)</p> <p>Ex : SEC O 2 (= Secondaire officiel – zone 2)</p> <p>Ex : SEC L 8 (= Secondaire libre – zone 8)</p> <p>Ex : SPEC O 3 (= Spécialisé officiel – zone 3)</p> <p>Ex : SEC LNC (= Secondaire libre non confessionnel)</p> <p>Ex : CF SEC 3 (= Secondaire zone 3 – enseignement organisé par la CF)</p>
Colonne 2		encodage	Reprend le N° fase du PO
Colonne 3	<p>PO ou ETABLISSEMENT</p> <p>(ces données devront être répétées autant de fois qu'il y aura d'implantations)</p>	encodage	il s'agit de la dénomination du PO gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel ou de l'établissement gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel pour l'enseignement organisé par la CF auquel appartient l'implantation
Colonne 4		encodage	Reprend l'adresse de l'implantation (boulevard, avenue, rue ...)
Colonne 5		encodage	Reprend le N° du PO
Colonne 6		encodage	Reprend le code postal où est établi le PO

Colonne 7		encodage	Reprend la commune où est établi le PO
Colonne 8	IMPLANTATION	encodage	Reprend le N° fase de l'implantation
Colonne 9		encodage	Il s'agit de la dénomination de l'IMPLANTATION
Colonne 10		encodage	reprend l'adresse (boulevard, avenue, rue ...), le n°, le code postal et la commune
Colonne 11		LISTE DEROULANTE - assistant(e) à l'institutrice maternelle (AIM) - assistant(e) à l'institutrice primaire (AIP) - assistant(e) à la gestion administrative (AGA) - assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation (AUX ED) - ouvrier(ère) (OUV)	Choix entre plusieurs fonctions <u>selon le niveau</u>
Colonne 12		encodage	Si le poste est partagé, indiquer les PO/Etablissements concernés et/ou le nombre d'implantations
Colonne 13		colonne protégée - déjà encodée	La charge est soit un 4/5 temps, soit un 1/2 temps selon le fichier choisi
Colonne 14		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	Lors d'un choix de 4/5 temps: à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'1/2 temps Si vous optez pour un 1/2 temps à défaut d'un 4/5 temps vous devez obligatoirement introduire une demande pour ce 1/2 temps en utilisant la feuille d'encodage adéquate. <u>Pour le fichier encodage 1/2 temps :</u> choix d'un 1/2 temps à défaut d'obtenir un 4/5

Colonne 15		LISTE DEROULANTE - 10 mois - 12 mois	Seule la fonction "ouvrier" permet une durée différente : soit 10 mois, soit 12 mois. Les autres fonctions sont limitées à 10 mois.
Colonne 16		LISTE DEROULANTE Classes - de 1 à 20 - aucune	Encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20) Pour les implantations créées à partir du 01/09/2010 et non encore classées – choisir "aucune"
Colonne 17		encodage - 150 caractères maximum	Critères liés à la population scolaire - 150 caractères maximum
Colonne 18		encodage - 150 caractères maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins - 150 caractères maximum
Colonne 19		encodage - 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre - 150 caractères maximum
Colonne 20		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	Indiquez en regard de l'implantation si elle est porteuse ou non du projet. Rappel : est porteuse, l'école qui assume la gestion administrative et pécuniaire du dossier du membre du personnel qui sera engagé

FICHE D'IDENTIFICATION DU PO

**Agents PTP (programme de transition Professionnelle)
dans l'enseignement de plein exercice ordinaire et
spécialisé****Nom du PO :****Adresse complète :****Personne de contact :****RESEAU : LIBRE CONFESIONNEL / LIBRE NON CONFESIONNEL /
OFFICIEL SUBVENTIONNE(1)****ZONE (2) :**

Je certifie conforme les données transmises par voie électronique
en date du :

Cachet du PO et signature:

- (1) Biffer les mentions inutiles
(2) à compléter